CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

ASSEMBLÉE GENERALE DU 19 novembre 2021

RAPPORT SUR LE PROJET IN/JUSTICE

PROPOSITIONS THEMATIQUES DU CNB

Rapporteur : Sophie Ferry

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 19 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

I. INTRODUCTION 3

II. PROPOSITIONS 6

1. PLUS DE PROXIMITE POUR PLUS DE DROIT 6
   a) *Un besoin de proximité* 6
   b) *Un sentiment d'abandon* 7
   c) *La place de l'avocat* 8
   d) *Proposition* 8
2. PLUS DE CONNAISSANCE POUR PLUS DE DROIT 9
   a) *La méconnaissance juridique* 9
   b) *Les renoncements aux droits* 10
   c) *La place de l'avocat* 12
   d) *Proposition* 13
3. PLUS DE CONFIANCE POUR PLUS DE DROIT 14
   a) *Un déficit de confiance* 14
   b) *Le recul des libertés* 15
   c) *La place de l'avocat* 15
   d) *Proposition* 16

I. INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, des débats mettent en avant notre société française comme étant fracturée. Les travaux autour du projet IN/JUSTICE ont effectivement révélé un certain nombre de fractures : sociale, géographique, économique, politique. Elles sont multiples et mettent en avant le difficile sentiment d'appartenance à un groupe politique dans un Etat de droit, sentiment d'appartenance pourtant fondamental pour vivre une citoyenneté pleine et entière dans une société démocratique.

L'injustice, fracture de la justice

Le projet IN/JUSTICE, initié par le Conseil national des barreaux, fait écho à cette notion de fracture. L'injustice est pour partie l'exclusion de la justice doublée par des sentiments d'inégalités vécus par nos concitoyens, ce qui les placent en dehors de la justice. Le « slash » utilisé entre IN et JUSTICE, caractérise les fractures que la justice aujourd'hui ne parvient pas à résorber.
Pour mener à bien ce projet, trois champs ont été explorés avec des acteurs de la société civile, permettant de mettre en lumière des fractures génératrices d'injustices.

Une accumulation de fractures

La première des fractures identifiées est géographique.
L'isolement géographique induit un ressentiment, à l'origine du sentiment d'injustice. Cette sensation d'isolement n'est pas l'apanage des territoires isolés ou enclavés, elle se retrouve également très fortement dans les villes moyennes, touchées par la paupérisation, la désindustrialisation, ces villes où le lien social disparaît progressivement avec la fermeture des commerces ou encore des services de proximité.

Ces fractures géographiques sont accentuées par un abandon, une désertification des services publics, éloignant de fait les citoyens de l'Etat. De nombreux accès sont aujourd'hui limités, notamment en termes de transport, et rendent difficiles la vie de nos citoyens au quotidien : l'accès aux bureaux de poste, l'accès aux centres de perception, l'accès aux maternités, etc. Les fermetures de ces services publics, tout comme l'évolution de la carte judiciaire, sont souvent guidées par une vision uniquement comptable de l'Etat, ne permettant plus d'assurer les missions prévues pour nos concitoyens.

La mise en place par l'Etat d'outils numériques a été pensée comme pouvant cautériser cette fracture alors que les expériences effectuées tendent à montrer qu'elles fracturent bien souvent encore plus le lien social.

La seconde fracture, relative à la sphère économique et sociale renvoie au travail, au statut des individus ainsi que de plus en plus au rapport à la nature.

La sortie de l'économie industrielle et l'entrée dans une économie numérique pose aujourd'hui des questions majeures quant au statut du travail, à l'avenir du travail indépendant et au sentiment d'injustice que peuvent ressentir aussi bien les indépendants, les salariés que les fonctionnaires. Une très grande polarisation du marché du travail se développe, qui accélère le décrochage économique des classes moyennes et populaires par rapport aux classes aisées, qui profiteraient davantage de la mondialisation. Nous avons constaté que l'inflation normative et la complexité juridique crée ce même écueil pour les entités économiques.

La dernière fracture concerne le lien que nos concitoyens français peuvent entretenir avec les institutions démocratiques.
Nous avons constaté que les fractures, géographique mais aussi économique et sociale, amplifient la distanciation du lien social. Non seulement les injustices touchent toutes les couches sociales mais elles se surajoutent les unes aux autres. Les institutions républicaines sont censées jouer un rôle de régulateur social. Aujourd'hui, plusieurs études montrent un déficit de confiance dans ces institutions, pourtant nécessaire au bon fonctionnement d'une société démocratique.

A ce déficit de confiance s'ajoute un sentiment de recul des libertés et droits fondamentaux pour 77% des Français[1]. Ce sentiment largement partagé questionne la profession, attachée aux valeurs de l'Etat de droit.

Face à ce triple constat, nous nous sommes interrogés sur la place du droit et de son accès pour résorber ces fractures, ces IN/JUSTICE.

Restaurer la place du droit

Le dénominateur commun à toutes ces fractures, partagé et demandé par l'ensemble des acteurs de la société civile rencontrés dans le cadre de ce projet, est celui de la place du droit et de son accès.

Le « cercle vicieux des injustices », présenté lors de l'Assemblée générale du 15 octobre 2021, trouve sa source dans un accès aux droits déficient qui induit un renoncement aux droits, générateurs d'injustices. Ce schéma se retrouve dans l'ensemble des fractures présentées ci-dessus quelle que soit leur origine : accès au droit déficient en raison d'un éloignement géographique, en raison de l'absence de transports publics, en raison d'une méconnaissance juridique, en raison d'un manque de moyens, en raison de discrimination, de stigmatisation ou encore de défiance.

Notre démarche vise à permettre que le droit aille vers l'ensemble des citoyens, sans distinction aucune. « L'accès aux droits » devrait être une ambition de politiques publiques d'inclusion de tous les publics par la connaissance de leurs droits et par l'effectivité de leur mise en œuvre.

[1] Baromètre des droits et de l'accès au droit en France, sondage ODOXA pour le CNB, juin 2021

Au gré des évolutions de la société, la place du droit a été renouvelée. Transversal, vecteur d'unification, il concerne tous les citoyens et permet aujourd'hui de construire une société libre et indépendante.
Le droit est également une affaire collective, à disposition des communs. D'ailleurs, nous observons une propension à se saisir du droit pour défendre des intérêts collectifs, tel l'environnement ou les droits humains, devant des juridictions nationales ou internationales.

Pour résorber ces fractures, redonnons toute son utilité au droit, en le rapprochant des citoyens, en facilitant son accès et en réaffirmant son statut, celui d'instrument d'anticipation, de résolution des conflits et donc de paix sociale.

Tout comme le principe de précaution a été intégré à l'article 5 de notre Constitution, il faut remettre le droit au cœur des politiques publiques comme la santé, le travail, l'environnement. Le droit ne doit plus uniquement être vécu comme une manière de réparer, mais également d'anticiper, de prévoir et de prévenir le risque.

L'objet de ce rapport n'est pas de lister un catalogue de mesures mais de présenter une proposition politique globale permettant de répondre aux besoins d'accès aux droits comme moyen de lutte contre les injustices.

Si la question du budget alloué à la justice est un enjeu majeur depuis de nombreuses années, nous avons pris le parti de ne pas l'aborder dans le cadre de cette proposition politique. La justice manque de moyens et les chiffres, en comparaison des autres pays européens, nous rappellent quotidiennement les besoins en la matière. Nous sommes tous les jours témoins de ce déficit et des conséquences que cela provoque dans le fonctionnement de la justice (délais non raisonnables, manque de personnels, manque de matériels de tous ordre, etc.). Nous continuerons bien entendu à exiger des gouvernements que des budgets suffisants soient adoptés afin d'assurer le bon fonctionnement de la Justice, nécessaire dans un Etat démocratique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le cadre dans lequel nous nous inscrivons est celui de l'élection présidentielle et des élections législatives qui suivront. Tout nouveau président de la République élu engage des réformes afin de mener à bien son projet : réforme constitutionnelle, réforme administrative et réforme fiscale et budgétaire. Et c'est bien au travers de ces trois types de réformes que nous souhaitons inciter les pouvoirs publics à favoriser un accès aux droits pour tous. Les avocats, professionnels compétents et indépendants, et le droit, doivent être considérés comme des instruments sur lesquels les pouvoirs publics doivent s'appuyer pour lutter contre les injustices.

II. PROPOSITIONS

Afin de résorber ces fractures, nous formulons quatre propositions, chacune ayant des conséquences pour l'ensemble de nos concitoyens afin lutter contre des sentiments d'injustice, d'améliorer l'organisation administrative et de redonner une place cohérente aux avocats dans un Etat de droit.

1. Plus de proximité pour plus de droit

Cette première thématique, relative aux enjeux géographiques, met en lumière des injustices liées à l'isolement et au sentiment d'abandon. « *Proximité, accessibilité, différenciation et décentralisation sont les mots clés qui doivent guider notre réflexion* » a présenté **Laurence JOLY** (avocate au barreau de Thonon-les-Bains, Léman, Genevois) lors de l'Assemblée générale du 15 octobre 2021.

a) Un besoin de proximité

Comme indiqué dans l'introduction, les situations d'injustices peuvent naître d'un accès au droit déficient.

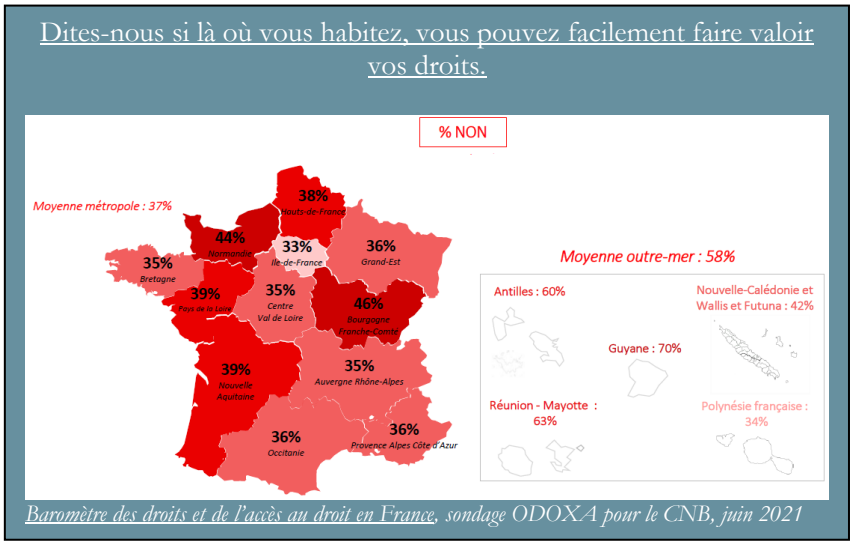

D'ailleurs, le Baromètre des droits et de l'accès au droit en France révèle que 37% des Français rencontrent des difficultés à faire valoir leurs droits là où ils habitent[2].

En Outre-Mer, ce chiffre est de 58%.

Le Baromètre des droits montre également que les Français sont 35% à indiquer rencontrer des difficultés à accéder facilement aux tribunaux. Ce chiffre étant très inégal selon les territoires : 22% en Polynésie française, 29% en Ile-de-France mais 48% en Normandie.

S'il existe aujourd'hui en France des dispositifs d'accès au droit essentiellement dans le cadre des recours judiciaires, cet accès doit être appréhendé de manière plus large : pour l'accès à la ressource juridique, l'accès à la connaissance, l'accès physique aux lieux de justice, l'accès à un conseil, l'accès à l'avocat.

[2] Baromètre des droits et de l'accès au droit en France, op.cit.

Comme l'a indiqué **Marina CHAUVEL** (avocat au barreau de Rouen), « *une famille vivant dans la campagne rouennaise, convoquée au tribunal de Rouen un matin à 9h pour discuter du placement des enfants, ne disposant d'aucuns moyens de transport, ne pourra pas se rendre à l'audience car il n'y a pas non plus de transports en publics disponibles.* ».

Si des dispositifs d'accès au droit existent au travers de l'organisation des CDAD, et si l'Etat a reconnu que le maillage territorial de l'accès au droit était insuffisant, en réorganisant celui-ci au travers des Espaces France Service et des Points Justices, en cours de déploiement, il ressort que les actions d'accès au droit et les lieux d'accès au droit restent insuffisants.

b) Un sentiment d'abandon

A cet isolement géographique vient s'ajouter des choix de politiques publiques favorisant l'émergence de sentiments d'injustices. En effet, les décisions budgétaires, au gré des gouvernements successifs, ont visé à réduire, depuis plusieurs années, la présence de l'Etat sur les territoires par la fermeture de nombreux services publics.

Pour **Sophie FERRY**, (présidente de la commission Prospective et innovation, avocate au barreau de Nancy), « *une vision comptable de l'organisation du service public échoue à prendre exactement en compte la structure géographique, démographique et sociale de chaque territoire. Une telle organisation induit un isolement, une défiance et donc, un sentiment d'injustice* ».

Ainsi, ont été supprimés entre 1980 et 2013 :

- -24% d'écoles primaires ;
- -36% de bureaux de poste ;
- -31% de centres de perception ;
- -48% de maternité ;
- -4% d'hôpitaux.

Le domaine de la justice n'a pas été épargné par cette dynamique et la réforme de la carte judiciaire a renforcé les difficultés d'accès aux tribunaux.

Dans une logique de rationalisation, de simplification et de clarification, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions. Seules les communes bénéficient encore de cette clause, la loi attribuant désormais pour les départements et les régions des compétences précises et définies. Si l'objectif de cette loi était de clarifier les compétences des collectivités, elle a pu renforcer un certain sentiment d'abandon au sein des territoires.

Des échanges qui se sont tenus avec les représentants des collectivités territoriales (départements et régions), nous relevons un certain handicap pour ces dernières de ne plus pouvoir intervenir sur des sujets tels que l'accès au droit et une volonté d'une plus grande marge de manœuvre. En effet,

d'après le représentant de l'Assemblée des départements de France, « *si les départements ne disposent pas de la compétence justice, il est néanmoins possible d'initier des projets. Les départements sont en mesure de proposer l'ingénierie pour des maisons de droit et de la justice par exemple* ». Du côté des Régions de France, sa représentante a indiqué que « *la région a longtemps été un échelon éloigné des citoyens. Mais elle se retrouve de plus en plus à devenir un acteur de proximité. Cela s'est vérifié pendant la crise de la Covid-19 et certaines initiatives d'urgence mises en place au plus près des citoyens mériteraient d'être pérennisées* ».

Fluidifier l'intervention des collectivités territoriales, en complément des dispositifs d'accès au droit existants, permettra de répondre au sentiment d'abandon actuel des citoyens.

c) La place de l'avocat

L'avocat a donc un rôle à jouer dans ce besoin de proximité et d'accessibilité du citoyen à la justice. Il s'agit d'appréhender ce rapport en double sens : l'accès du citoyen à la justice, mais également la capacité de la justice d'être rendue au plus près du citoyen. Cette notion d' « aller-vers » est très importante et doit être une partie intégrante des réflexions qui sont menées dans les politiques publiques d'accès au droit.

Il est par ailleurs important de s'appuyer sur un milieu associatif déjà très présent et actif dans ces domaines, fort d'un réseau important et réel support de droit.

Pour **Bernard FAU** (président de la commission des Textes, avocat au barreau de Paris), « *dans le mouvement d'éloignement entre la justice et le citoyen que nous observons, les avocats ont un rôle majeur à jouer. Ils sont, grâce à l'important maillage territorial des cabinets, des acteurs de proximité et ce sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin* ».

Les avocats sont des intermédiaires nécessaires, le lien entre les citoyens et des services publics qui ont tendance à se dématérialiser et par conséquent, à s'éloigner d'une certaine population qui n'est pas en capacité de maîtriser ces services.

Les Ordres constituent des relais locaux précieux et des partenaires incontournables.

d) Proposition

Proposition :

Ajouter une compétence spéciale « accès au droit » à celles dont disposent les collectivités territoriales, en partenariat avec les Ordres d'avocat et en complément des dispositifs existants.

La création de cette compétence spécifique permettra de :

- **Inciter les collectivités territoriales à investir ou réinvestir le champ de compétence de l'accès au droit**

- **Tout en maintenant une politique nationale d'accès au droit, permettre une prise en compte de la territorialité dans les politiques publiques, en complémentarité des rôles et des actions des CDAD.**

- **Permettre aux collectivités locales d'aller vers « les sujets de droit » et d'assurer un meilleur maillage territorial pour les actions et lieux d'accès aux droits.**

- **Permettre de déjudiciariser certaines politiques d'accès aux droits en renforçant le rôle du Bâtonnier, de l'Ordre des avocats, des avocats comme acteurs de proximité.**

2. Plus de connaissance pour plus de droit

Le « cercle vicieux » des injustices met en relation la place du droit, le renoncement au droit et le sentiment d'injustice.

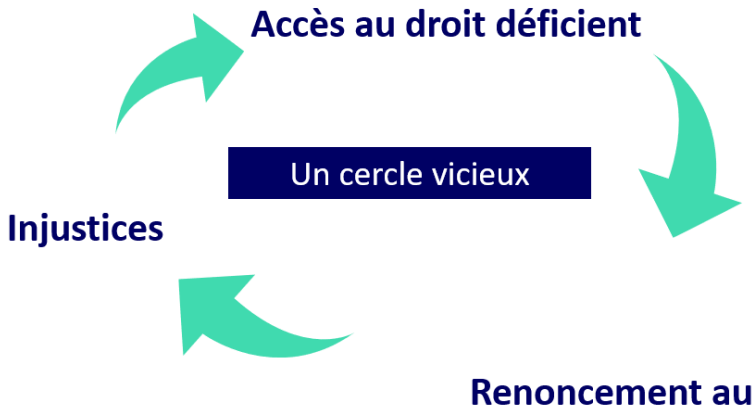

a) La méconnaissance juridique

La méconnaissance de l'environnement juridique implique pour toute personne physique ou morale une mise en risque :

- Une personne sur les réseaux sociaux ne connaissant pas l'interdiction de tenir des discours haineux peut se voir condamner pour des propos jugés haineux,
- Un automobiliste ne maîtrisant pas le code de la route peut se mettre en danger et représenter un danger,

- Une entreprise qui n'est pas en conformité avec les règles fiscales peut commettre une fraude.

Pourtant nul n'est censé ignorer la loi. Pour pallier ces méconnaissances, l'idéal serait que chacun soit formé.

Car méconnaître le droit peut entraîner des situations de non-conformité aux normes en vigueur, notamment pour les entreprises. D'ailleurs, le représentant de la CPME nous a expliqué que « *face au poids de la norme, les petites structures n'ont pas nécessairement les moyens humains et financiers d'assimiler l'ensemble des réglementations, des réformes. L'objectif pour le chef d'entreprise, notamment au lancement de son activité, est bien d'entrer dans un marché et de réaliser du chiffre, l'aspect administratif et juridique pouvant paraître accessoire* ».
Il existe dans notre pays un réel déficit de compréhension des enjeux juridiques et un problème de connaissance que ce soit pour les entreprises ou pour les particuliers ou associations.

Proposition :

Développer l'enseignement juridique dans les enseignements fondamentaux au collège ou au lycée.

- **Développer l'enseignement au droit dans les enseignements fondamentaux au collège ou au lycée, au même titre que le développement de l'enseignement numérique.**

A l'instar de ce qui existe pour le livre ou le cinéma, grâce à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permettant aux Régions d'exercer « en lieu et place de l'Etat, certaines de ses compétences », cela permettrait de développer des initiatives locales d'ores et déjà existantes par conventionnement.

b) Les renoncements aux droits

Les difficultés d'accès aux droits sont multiples et les raisons principales constatées dans le diagnostic partagé sont : « *illisibilité de la norme, complexité du droit, manque de connaissance, manque d'accompagnement* » comme l'a rappelé **Emilie CHANDLER** (avocate au barreau de Paris) lors de l'Assemblée générale du 15 octobre dernier.

En effet, la complexité juridique actuelle implique d'importants risques de renonciation aux droits, générant des injustices pour les citoyens, les associations ou encore les entreprises. Cette renonciation aux droits devrait pourtant être l'obsession de nos dirigeants actuels et de ceux qui se portent candidats à la prochaine élection présidentielle, car comme l'indique le président **Jérôme GAVAUDAN** (président du CNB, avocat au barreau de Marseille), « *ce grand renoncement interroge autant qu'il inquiète, tant l'exercice des droits est constitutif de la citoyenneté* ».

L'évaluation de l'impact du non-recours au droit est difficilement quantifiable.
Cependant, l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) estimait en 2012 que chaque année, n'étaient pas versés à leurs destinataires[3] :

- 5,7 milliards d'euros de revenu de solidarité active (RSA) ;
- 700 millions d'euros de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C aujourd'hui Complémentaire santé solidaire) ;
- 378 millions d'euros d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

Dans un rapport réalisé conjointement par le Secours Catholique et Odenore[4], publié en 2021, il est montré que les personnes vivant en logement précaire sont souvent en fort risque de non-recours. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir de domiciliation peut se surajouter à leurs difficultés.
Le syndicat FO, rencontré dans le cadre du partage du diagnostic sur le projet IN/JUSTICE, estime quant à lui que 10 à 15% de personnes n'ont pas recours à un droit qui leur est dû (RSA, CMU-C, ACS, etc.).

Il n'est pas acceptable qu'un chef d'entreprise renonce à lancer son projet du fait de lourdeurs administratives, qu'un bénéficiaire d'aides sociales renonce à ses aides, ou qu'une victime renonce à porter plainte. Pour **David LEVY** (avocat au barreau de Paris), « *comme la justice, l'injustice est aveugle. Tout le monde peut souffrir d'injustices, les personnes privées comme les acteurs économiques et les chefs d'entreprise, et ces derniers peuvent aussi être amenés à renoncer à leurs droits. Ces renoncements ne sont pas acceptables dans une société qui repose sur la croissance et le postulat de redistribution des richesses générées par l'activité économique* ».

Comme cela a été indiqué dans l'introduction de ce rapport, les injustices tendent à se surajouter les unes aux autres et même si elles peuvent toucher toutes les couches de la population, les populations les plus vulnérables y sont souvent le plus sensible. L'exemple de l'injustice liée au changement climatique le révèle : ce sont, bien souvent, les personnes touchées par la pauvreté qui vivent dans des zones isolées et parfois sinistrées, voire des zones à risques en raison des changements climatiques. Ce sont dans ces zones que le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs, renforçant le sentiment d'injustice, que l'on retrouve d'ailleurs en matière assurantielle, puisque le besoin de se prémunir de ces risques naturels est plus élevé.

[3] « L'envers de la « fraude sociale ». Le scandale du non-recours aux droits sociaux », Philippe Warin, ODENORE, 2012.
[4] « Droits sociaux : en finir avec le non-recours », Secours Catholique, ODENORE, avril 2021.

c) *La place de l'avocat*

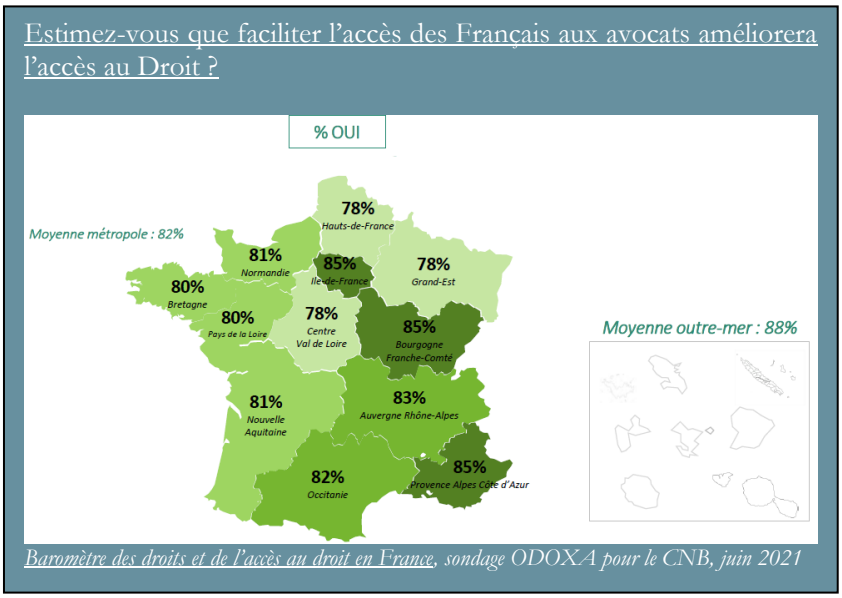

Selon le Baromètre des droits et de l'accès au droit en France pour le CNB par ODOXA[5], 82% des Français estiment que faciliter l'accès aux avocats améliorerait l'accès au droit.

Les ultra-marins sont encore plus unanimes sur cette idée, avec un chiffre de 88%.

L'avocat apparaît tout à la fois traducteur, intermédiaire, éducateur, accompagnateur, son rôle est essentiel pour décoder le droit. Comme l'indique **Grégoire NIANGO** (président du CREA, avocat au barreau de Nancy), « *l'avocat doit assumer la complexité du droit. Il n'est donc pas possible de faire l'économie du langage juridique et il est par conséquent nécessaire d'en valoriser les traducteurs, à savoir nous, les avocats* ».

Fort de son indépendance, garantie par sa compétence, sa déontologie et son respect du secret professionnel, l'avocat permet d'assister les individus, les associations, les entreprises dans l'exercice de leurs droits.

[5] Baromètre des droits et de l'accès au droit en France, op.cit.

d) Proposition

Proposition :

Renforcer un accès aux droits pour tous, grâce notamment à des incitations.

- Pour les entreprises et les associations : incitations fiscales (exemptions de TVA, exonérations d'impôt sur le revenu, crédit d'impôt, etc.).
- Pour les particuliers imposables : incitations fiscales (exemptions de TVA, exonérations d'impôt sur le revenu, crédit d'impôt, etc.).
- Pour les particuliers non imposables : accès au conseil grâce au mécénat de compétence adapté à toutes personnes physiques vivant sur le territoire français.

De telles incitations permettront :

- **Aux entreprises ou associations de se conformer aux normes et standards nationaux ou internationaux (compliance), notamment pour lutter contre la fraude, contre la corruption, le blanchiment, etc. La mise en place par l'Etat de telles incitations permettrait de répondre aux exigences de luttes contre les diverses fraudes.**

Comme l'a indiqué le directeur général de la Fondation Terre Solidaire, *« une association qui souhaite financer des projets à portée internationale dans des pays en difficulté n'aura pas nécessairement les ressources internes suffisantes pour se conformer aux nombreux standards internationaux exigés en matière de lutte contre la corruption ou le blanchiment, exigés pour certains pays. »*

- **D'apporter de la valeur ajoutée aux projets individuels et aux entreprises en sécurisant juridiquement leurs projets.**

D'ailleurs, comme l'a indiqué **Marion COUFFIGNAL** (présidente de la commission Droit et Entreprise du CNB, avocate au barreau de Paris), *« le droit peut être créateur de valeur et investir sur la sécurité juridique, c'est investir sur son entreprise ».*

- **De permettre à des particuliers non imposables d'avoir accès à conseil dans une démarche de prévoyance et d'accompagnement par un avocat.**

Il s'agit de permettre à un public parfois réticent, d'avoir accès à un conseil d'un avocat sur des sujets du quotidien : questions patrimoniales, fiscales, familiales, liées au travail, au logement, etc.

3. Plus de confiance pour plus de droit

Pour **Caroline MECARY** (avocate au barreau de Paris), « *le sentiment d'appartenance à un groupe politique, social, uni, est très important dans la réalisation de la citoyenneté dans un Etat de droit* ». Mais il est regrettable que ce sentiment soit mis à mal depuis plusieurs années, laissant place à ce que l'historien et sociologue Pierre Rosanvallon appelait déjà en 2006, la « *démocratie de la défiance* [6] ».

a) Un déficit de confiance

Le diagnostic réalisé a permis de révéler une grande défiance des citoyens vis-à-vis du système démocratique et des institutions censées les régir.

Diriez-vous que, de manière générale, vous avez très, assez, peu ou pas du tout confiance dans la Justice en France ?

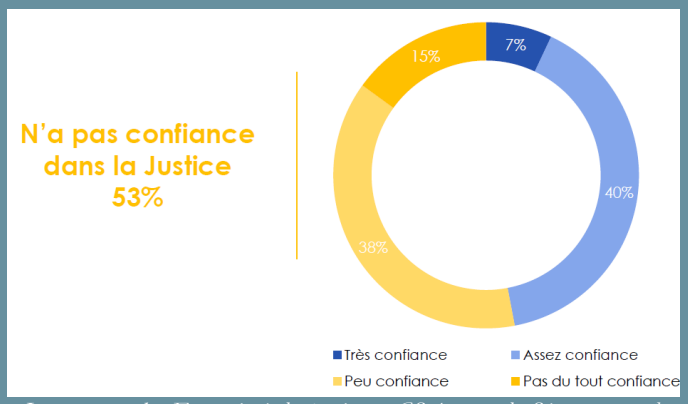

« Le rapport des Français à la justice », CSA pour le Sénat, septembre 2021.

Les Français n'ont d'ailleurs plus confiance dans la justice à 53%[7] et ils sont 44%[8] à considérer que c'est dans le domaine de la justice que les injustices sont les plus nombreuses.

Or, « *les sentiments d'inefficacité et de défiance envers la justice peuvent entraîner un renoncement aux droits et donc créer un sentiment d'injustice* » précise **Jean-Baptiste BLANC** (avocat au barreau de Marseille).

[6] Pierre Rosanvallon dans « La contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance », 2006.
[7] « Le rapport des Français à la justice », CSA pour le Sénat, septembre 2021.
[8] « Le regard des Français sur les injustices », sondage IFOP pour le CNB, juillet 2021

b) *Le recul des libertés*

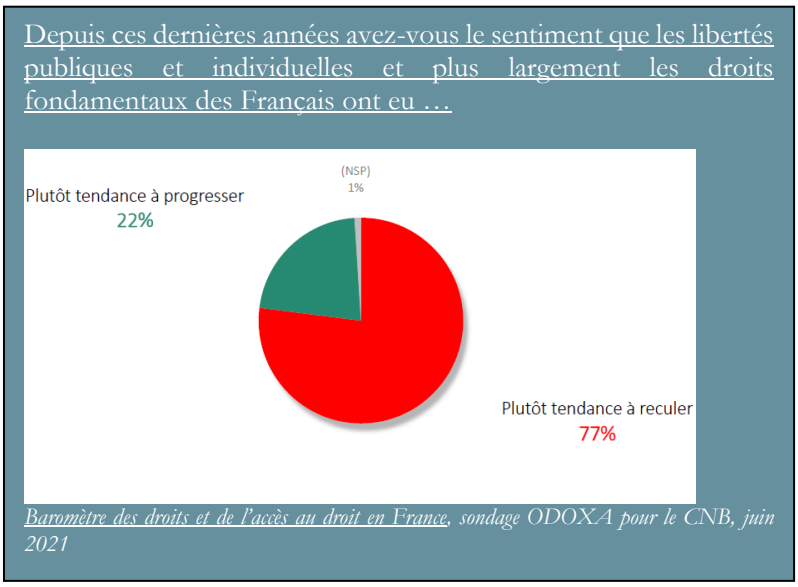

Par ailleurs, 77% des Français ont le sentiment que les libertés et les droits fondamentaux ont tendance à reculer.

Ce sentiment est encore plus marqué en Outre-Mer où le chiffre est de 84%[9].

Ce constat, particulièrement préoccupant sur le recul des libertés, questionne la profession, attachée aux valeurs de l'Etat de droit.

S'il existe des garanties, notamment européennes, pour éviter tout recul des droits et des libertés, la campagne présidentielle en cours révèle que celles-ci sont régulièrement attaquées. Plusieurs candidats putatifs à l'élection présidentielle ont exprimé une volonté de remettre en question ces garanties. Si ces propositions à l'encontre du droit européen et du bloc de constitutionnalité ne sont pour l'heure que déclaratives, elles n'en demeurent pas moins dangereuses pour notre Etat de droit.

c) *La place de l'avocat*

L'avocat a un rôle majeur à jouer pour résorber ces fractures, pour redonner confiance en la justice et en garantir son accès.
D'ailleurs, 82% des Français estiment que faciliter l'accès aux avocats améliorerait l'accès au droit. Les ultra-marins sont encore plus unanimes sur cette idée, avec un chiffre de 88%[10].

Pour pouvoir exercer leurs droits et défendre leurs libertés, les personnes doivent d'abord les connaître pour en apprécier avec précision le périmètre exact.

[9] Baromètre des droits et de l'accès au droit en France, op.cit.
[10] *Ibid*

Le rôle et la place de l'avocat est donc de première importance aux côtés des citoyens. Il est un professionnel compétent et indépendant qui doit assister et conseiller les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits et de défense des libertés. Il est un facilitateur de l'action de la justice, allié des solutions extra-juridictionnelles et de l'efficacité judiciaire.

d) Proposition

Proposition :

Inscrire la garantie du droit au recours à l'avocat dans la Constitution.

La constitutionnalisation d'une telle garantie permettra de :

- **Reconnaître le rôle fondamental de l'avocat dans l'Etat de droit, auxiliaire de justice et garant de la défense des droits et des libertés**.

Comme l'a écrit le président Jean-Luc FORGET (ancien vice-président du CNB, avocat au barreau de Toulouse), dans un rapport présenté en Assemblée générale en juin 2018, *« c'est donc l'accès des personnes à leurs droits qui se retrouverait inscrit dans la Constitution ; l'avocat, le professionnel indépendant, par sa compétence, sa déontologie et son respect du secret professionnel serait alors reconnu pour assister ces personnes dans l'exercice de leurs droits »*.

Des exemples étrangers montrent l'intérêt qu'il y a à inscrire dans la Constitution le droit à l'assistance d'un avocat pour que toute personne soit en capacité de connaître de façon exhaustive ses droits et de pouvoir les exercer avec effectivité.

  - L'article 29 de la **Constitution tunisienne** de 2014
  - L'article 17 de la **Constitution espagnole** de 1978
  - Les articles 133 à 135 de la **Constitution brésilienne** de 1988

- **Défendre la place et l'identité de l'avocat dans l'Etat de droit notamment par l'exercice de son secret professionnel.**

- **Ester en justice pour des intérêts collectifs dans des procédures d'action de groupe.**

- **Défendre les nouveaux objets juridiques tels que les « biens communs ».**

- **Faciliter l'accès au droit et au juge.**